

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Cellule « eau potable »

Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 /60

Réf. : DSS/SSEE/

Gourbeyre, le

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À,

Mme le Maire
Hôtel de ville
97160 LE MOULE
Monsieur le Président du SMGEAG

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION
NON CONFORMITE EAU POTABLE
UDI DUCHASSAING**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part d'un important dépassement des paramètres bactéries coliforme et turbidité dans le réseau de distribution de l'UDI DUCHASSAING, constituant un risque pour la santé des personnes :

Date Prélèvement	Lieu	Bactéries coliforms (ml)	Turbidité (en NFU)
08/01/2026	Installation : DUCHASSAING Point de Surveillance : ECOLE DE LA 2ème chance	Illisible	4 NFU
	Référence de qualité de l'eau traitée	0	2
	Limite de qualité		-

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE la consommation de l'eau pour la consommation humaine dans cette UDI ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents ...);
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Me transmettre :
 - L'arrêté municipal d'interdiction ;

Les établissements à risques (Etablissements de santé, crèches, écoles, dialysés, ...) doivent être informés en priorité.

Mes services procéderont à des prélèvements de recontrôle, après la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. La restriction de consommation sera levée quand les résultats des prélèvements de recontrôle indiqueront que la qualité de l'eau est à nouveau conforme aux normes.

Enfin, je vous informe qu'en application de l'article L732-1 du Code de la sécurité intérieure vous êtes tenu de prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation et d'hygiène.

Le Directeur Général,

Pour le directeur général
Olivier ROLLAND



Copie :
M Le Directeur Général du SMGEAG